

Décision n° 04-958
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 9 novembre 2004
attribuant
des ressources en numérotation à
la société FREE SAS
(codes points sémaphores internationaux)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1999 modifié autorisant la société FREE SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le courrier de la société FREE SAS reçu le 26 octobre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 9 novembre 2004 ;

Décide :

Article 1^{er} - Les codes points sémaphores internationaux **2-019-0** et **2-019-2** sont attribués à la société FREE SAS (Siren : 421 938 861) pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Paris et à Courbevoie (92).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 9 novembre 2004

Le Président

Paul Champsaur